



ARRETE N° 2023 - 214
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
**Kermesse Ecole Notre Dame St
Joseph**
Samedi 10 Juin 2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de l'Association de Parents d'Elèves de l'école Notre Dame Saint Joseph – 25, rue de la République, afin de procéder au déchargement puis chargement, par une société prestataire, de trois poneys pour la kermesse de l'école, Rue Cachin au n° 5, Samedi 10 Juin 2023, à raison d'une quinzaine de minutes, pour le déchargement, entre 9h00 et 9h30, puis une quinzaine de minutes pour le chargement, entre 13h30 et 14h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société prestataire de l'Association de Parents d'Elèves de l'Ecole Notre Dame Saint Joseph est autorisée à effectuer un déchargement de trois poneys, pendant une quinzaine de minutes, entre 9h00 et 9h30, puis un chargement de trois poneys, pendant une quinzaine de minutes, entre 13h30 et 14h00, Rue CACHIN au n° 5, SAMEDI 10 JUIN 2023,

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, Rue Cachin, partie comprise entre l'intersection avec les Rues Bréard et des Buttes et la rue de la République, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin que la Société prestataire puisse procéder au déchargement puis au chargement des trois poneys.

ARTICLE 3 : 3 places de stationnement seront réservées, à partir du n° 7 de la rue Cachin jusqu'à l'angle avec la rue Charles et Paul Bréard, afin que le Centre Equestre puisse avoir accès à leur matériel, pour le bon déroulement de l'intervention.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté, seront posés par l'Association de Parents d'Elèves de l'école Notre Dame Saint Joseph.

Pour le prêt de panneaux, prendre contact avec le Centre Technique Municipal au 02.31.89.17.63 et à récupérer 9 route Emile Renouf à Honfleur. Les panneaux prêtés seront à rapporter aux horaires d'ouverture du site.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Technique Municipal, du Centre de Secours et de la Police Municipale, et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 25 Mai 2023
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

